



Réunion du Conseil d'Administration 18 mars 2026

Rapport du Président

Service : Développement Economique et Coopération

Intitulé : Contrat de prestation entre l'ODARC et les agriculteurs pour un accompagnement administratif à la Déclaration de Surfaces PAC 2026

Les chargés de mission « Agro-Environnement » de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, accompagnent annuellement les agriculteurs pour leurs déclarations de surfaces PAC (Politique Agricole Commune), tant sur le plan technique qu'administratif.

Cet accompagnement, assuré depuis plusieurs années par ces agents, est cadré par :

- un référencement de l'ODARC par Département auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en tant qu'organisme de service habilité à être mandataire pour la télédéclaration et/ou le suivi des dossiers PAC. Ces demandes de référencement seront soumises à signature de la Directrice de l'ODARC au cours du premier trimestre de cette année.

Ce document officialisera le fait que notre établissement est référencé comme « Organisme de services » pour la délivrance aux exploitants agricoles d'une assistance à la constitution et au dépôt sous TéléPAC de leur dossier PAC 2026.

Dans un souci d'équité et d'harmonisation entre les divers organismes de Service en Corse, cette prestation fait l'objet d'une facturation. Le montant unitaire de cette prestation est fixé à 170,00 € TTC. Cette prestation devrait concerner environ **150 exploitants** sur la région Corse et constituer donc une recette prévisionnelle estimée à **25.500 €** pour l'ODARC en 2026.

Afin de pouvoir assurer ce service, un projet de « CONTRAT DE PRESTATION » entre l'ODARC et l'agriculteur prévoyant la nature exacte de la prestation, l'engagement des deux parties, le montant et les modalités de règlement, a été établi. Ce contrat de prestation sera soumis à signature de la Directrice de l'ODARC.
Ce projet de contrat est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONTRAT DE PRESTATION

Entre **l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse** situé Avenue Paul Giacobbi – 20 601 BASTIA Cedex, représenté par Mme Marie-Pierre BIANCHINI, Directrice,

Et Nom..... Prénom

N° PACAGE :

☐ à titre individuel

☐ représentant la société ou collectivité (GAEC, EARL,...) :

N°SIRET :.....(pour les sociétés)

Adresse.....

Code postal : Commune :

Tél :

Mail :

Désigné ci-dessous « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : objet et intitulé de la prestation

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse est référencé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), comme organisme de service acceptant les délégations d'assistance aux agriculteurs pour la constitution et la validation sous TELEPAC de leur dossier PAC 2026.

La prestation fournie est intitulée : ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF A LA DECLARATION DE SURFACES PAC 2026

Article 2 : nature de la prestation

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage :

- à réaliser la prestation décrite à l'article 1, par l'intermédiaire de l'agent (*nom, prénom*):.....,
- à respecter les engagements précisés dans les conditions générales de prestation annexées au présent contrat.

Article 3 : engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les engagements précisés dans les conditions générales de prestation (en annexe au présent contrat) et à parapher ce document,
- à régler le prix de cette prestation selon les modalités indiquées à l'article 4

Article 4 : Montant de la prestation et modalités de règlement

Le montant de la prestation est fixé à la somme de **170 € TTC (cent soixante-dix euros)**

Le versement de cette somme par le bénéficiaire se fera auprès de la Paierie Régionale de Corse, dès réception de la facture et de l'avis des sommes à payer correspondants :

- par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- ou par virement bancaire sur le compte de la Paierie Régionale de Corse

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales de prestation annexées au présent contrat.

Fait en double exemplaire à le/...../2026

Le Bénéficiaire

La Directrice de l'Office du Développement
Agricole et Rural de Corse

Marie-Pierre BIANCHINI

Nom, Prénom

Mentions relatives à l'utilisation des données personnelles :

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, dans le cadre des prestations d'accompagnement administratif à la déclaration de surfaces PAC sous TELEPAC, collecte et traite des données personnelles. Ce traitement s'opère sur la base du présent contrat de prestation. Les données recueillies seront conservées dans un fichier informatique jusqu'au paiement de la prestation. Au-delà, les données peuvent être archivées et anonymisées dans une autre base de données à des fins statistiques. Le fichier est protégé par un accès sécurisé. Vous pouvez demander d'accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à l'agent de l'ODARC qui a réalisé la prestation. Vous pouvez aussi consulter le site de la CNIL pour plus d'informations sur l'exercice de vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données personnelles en écrivant au Délégué à la protection des données, Office du Développement Agricole et Rural de Corse –Avenue Paul Giacobbi – 20 601 BASTIA Cedex – mail : rgpd@odarc.fr – Tél : 04 95 30 95 30.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Engagements de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse.

L'ODARC s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour réaliser la mission retenue par le bénéficiaire à compter de la date de la signature de ce présent contrat,
- à soumettre à la signature du bénéficiaire toutes pièces ou études nécessaires au dépôt des différents dossiers,
- à ne pas divulguer à l'extérieur sauf accord du bénéficiaire, les informations personnelles contenues dans les dossiers,
- à ne mentionner aucune information nominative dans les études collectives pouvant faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats obtenus suite à la prestation,
- à assurer, si nécessaire, le suivi du dossier déposé auprès des administrations ou collectivités concernées.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir toutes les informations requises et à ne pas omettre de mentionner toutes les données nécessaires à la bonne réalisation de la prestation,
- à transmettre, dans les meilleurs délais, documents, lettres, pièces ou éléments nécessaires à l'établissement du dossier,
- à autoriser l'ODARC à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation,
- à être présent lors de l'élaboration de la prestation.

Responsabilités

L'ODARC ne pourra être tenu pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis par le bénéficiaire.

En aucun cas, la responsabilité de l'ODARC ne pourra être recherchée et engagée :

- en cas de retard de transmission des documents nécessaires à la réalisation du dossier par le bénéficiaire,
- en cas de refus opposé par les Autorités Administratives. En conséquence, la responsabilité de l'ODARC, ne saurait être engagée, au-delà de sa mission de conseil et d'accompagnement. Sur des prestations nécessitant le recours à un maître d'œuvre extérieur, la responsabilité de l'ODARC ne pourra être recherchée. Le choix du maître d'œuvre incombe exclusivement au bénéficiaire. De la même manière, la responsabilité de l'ODARC ne pourra être retenue en ce qui concerne les études ou expertises complémentaires réalisées par un prestataire extérieur choisi par le bénéficiaire.

Conditions générales

Le bénéficiaire conserve toute sa responsabilité sur les conséquences que sa démarche pourra avoir dans l'instruction administrative de son dossier PAC et des incidences financières qui en découlent : la prestation est réalisée sur les strictes indications déclaratives du bénéficiaire. La signature du dossier de télé déclaration reste sous la responsabilité du bénéficiaire. Ce dernier pourra, soit signer électroniquement son dossier sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr, grâce aux codes d'accès personnels, soit envoyer à la DDTM de son département, le récépissé de déclaration qui lui sera remis par l'ODARC et qu'il devra signer. Les documents remis restent la propriété du bénéficiaire.

Le bénéficiaire autorise l'ODARC à assurer :

- l'archivage de l'ensemble des cartographies en vue d'éventuelles mises à jour,
- l'alimentation d'une base de données régionale pour un ultérieur accès NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication),
- l'utilisation des données à des fins statistiques ou d'études,
- la visualisation à l'écran de tout îlot de son exploitation en cas de difficultés au moment de la saisie d'îlots voisins.

L'ODARC s'engage à déposer sur le site Internet www.telepac.agriculture.gouv.fr, avant la date limite, le dossier PAC de déclaration de surface du bénéficiaire.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'instance ou de grande instance de BASTIA sera seul compétent pour régler le litige. Toute annulation de demande d'intervention devra rester exceptionnelle et motivée dans un délai de dix jours par lettre manuscrite au Président de l'ODARC après la signature du présent contrat. Le versement du montant de la prestation est payable dès réception de la facture et de l'avis des sommes à payer. Le paiement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire sur le compte de la Paierie Régionale de Corse. Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne, même en cas de paiement anticipé.

Paraphe